

Règlement Général

des Défilés de Cosplay LDLC Overwatch à Paris Games Week

Du 04 et 05 Novembre 2017

Article RG01 : Généralités

1.a) Le Groupe LDLC, ci-dessous désigné par « organisateur », est une société anonyme à directoire au capital de 1 137 979.08 € dont le siège social est 2 RUE DES ERABLES CS21035 69578 LIMONEST cedex- FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 403 554 181.

1.b) L'association EPIC à but non lucratif (loi 1901), dont le siège social se trouve chez Damien MARTINET – 46, rue Albert Thomas, 75010 PARIS, déclarée au Journal Officiel, met en œuvre le concours pour le compte du GROUPE LDLC.

1.c) Le présent règlement régit le déroulement des défilés qui auront lieu dans le cadre du salon Paris Games Week, du 01 au 05 Novembre 2017, au Paris Expo Porte de Versailles, à Paris. Il peut être complété ou modifié sans préavis.

1.d) La participation à l'un des défilés est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

Article RG02 : Définitions

2.a) Chaque défilé Cosplay consiste en un défilé de personnes, ci-après désigné par « défilé ».

2.b) Les défilés peuvent être sujets à des classements et remises de prix dont les modalités de classements sont définies dans les règlements particuliers de chaque défilé.

2.c) Le personnel du Groupe LDLC, ci-après dénommés « l'organisateur du Concours », et les membres de l'association EPIC, ci-après dénommés « l'organisation Cosplay », travaillent conjointement à l'organisation et au bon déroulement des défilés.

Article RG03 : Défilés, Thèmes et Catégories

3.a) Les défilés seront au nombre de deux :

- Défilé Overwatch du samedi 04 Novembre 2017
- Défilé Overwatch du dimanche 05 Novembre 2017

3.b) Les thèmes autorisés pour les costumes des participants sont définis dans le règlement particulier du défilé.

3.c) Si des conditions d'éligibilité des participants concernent un défilé, celles-ci sont définies dans le règlement particulier correspondant.

3.d) Les défilés étant ouverts aux spectateurs de tous les âges et sensibilités, les prestations et costumes des participants doivent être « tout public ». L'organisation cosplay se réserve donc le droit de refuser la pré-inscription ou l'inscription d'un participant si elle estime que celui-ci outrepassé les limites de la décence.

3.e) Des défilés supplémentaires peuvent être organisés par l'organisation cosplay. Ils feront l'objet d'une annonce complémentaire et seront gérés par le présent règlement et un règlement particulier.

Article RG04 : Nombre de Participants

4.a) Chaque défilé accueille un nombre limité de 25 personnes, défini dans les règlements particuliers de chaque défilé.

4.b) Ces limites peuvent être modifiées, sans préavis, par l'organisation Cosplay en fonction du planning général du festival.

Article RG05 : Inscriptions aux Défilés

5.a) La participation à l'un des défilés est tributaire de la préinscription dûment réalisée en suivant le mode d'inscription indiqué dans les règlements particuliers de chaque défilé.

5.b) La validation de cette préinscription doit être confirmée par l'organisation Cosplay pour être effective.

5.c) Les personnes, dont la préinscription sur le site <http://inscription.epic-asso.com/> aura été validée, devront impérativement se présenter au Point Cosplay et aux horaires indiqués dans les règlements particuliers de chaque défilé, pour transformer leur préinscription en inscription.

5.d) Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation sur place.

5.e) L'inscription au concours est gratuite, Le Groupe LDLC offrira l'entrée au salon aux participants sélectionnés.

5.e) Pour toute question, vous pouvez contacter l'organisation cosplay à ldlc-overwatch@epic-asso.com.

Article RG06 : Inscriptions Groupes aux Défilés

6.a) Le terme « Inscriptions Groupes » désigne toute inscription en vue d'une prestation faisant intervenir plus d'un participant sur scène.

6.b) Les concours ne sont pas ouverts aux groupes

Article RG07 : Prix des Défilés

Les prix des défilés sont définis dans les règlements particuliers de chaque défilé.

Article RG08 : Temps de Passage

8.a) Les participants défilent individuellement.

8.b) Le temps de passage sur scène est fixé par l'organisateur afin de conserver un défilé rythmé.

8.c) Le temps de passage sur scène peut être modifié à tout moment en amont de la convention comme le jour J, comme être dépendant des règlements particuliers de chaque défilé.

Article RG09 : Accompagnements de Prestation

9.a) Aucun accompagnement audio n'est autorisé. Le défilé s'effectue sur une bande son prévue par l'organisateur du concours.

Article RG10 : Eléments Obligatoires

10.a) Une image ou illustration du personnage interprété, appelée « image de référence », doit être fournie à l'organisation Cosplay.

10.b) L'absence de cette image ou illustration rend la préinscription non valide. Aucune image ne pourra être récupérée sur place.

10.c) Tous les accessoires et armes doivent être déclarés au moment de l'inscription. Lors du checking, tout accessoire qui n'apparaîtra pas sur la liste ne sera pas accepté. Toutefois, EPIC se réserve le droit d'accepter un ajout au moment du checking sous réserve que celui-ci entre dans le règlement. Tout cosplayer qui tentera de dissimuler un accessoire sera disqualifié (même a posteriori) et interdit de concours EPIC présents et futurs.

Article RG11 : Jury et Notation

11.a) Le Jury officiel sera composé de 3 personnes pour chaque défilé.

11.b) Les membres du Jury officiel n'ont pas le droit de participer au concours qu'ils jugent.

11.c) L'organisation Cosplay se réserve le droit de modifier le nombre de jurés.

Règlement Général

des Défilés de Cosplay LDLC Overwatch à Paris Games Week

Du 04 et 05 Novembre 2017

11.d) Les membres du jury restent à la disposition des participants si ces derniers ont besoin d'explication sur la décision.

Article RG12 : Restriction à l'Inscription

12.a) Chaque participant ne peut participer avec un même costume qu'à un seul défilé.

12.b) Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

12.c) Les membres de l'organisation Cosplay, ainsi que les membres du Jury, ne sont pas autorisés à participer aux défilés qu'ils encadrent ou jugent. Sont également exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

12.d) Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à participer au concours cosplay.

12.e) Les mineurs doivent fournir une attestation parentale les autorisant à participer aux défilés et acceptant, en tant que Représentant légal, le présent règlement général et le règlement particulier du ou des défilés.

12.f) Le participant s'engage à ce qu'au minimum 50% de son costume soit fabriqué par lui-même ou avec l'aide de ses proches. Tout costume acheté ou entièrement commissionné est interdit à l'inscription.

12.g) Un participant ne peut pas s'inscrire plusieurs fois au même concours avec plusieurs costumes différents.

Article RG13 : Sécurité

13.a) Pour des raisons de sécurité, la pyrotechnie (feu d'artifice, pétards, briquet, objets enflammés ou incandescents, bougies, fumée) est interdite.

13.b) Les liquides sous toutes leurs formes (pistolets à eau, bouteilles remplies, fioles...) sont interdits sur la scène.

13.c) Les armes (répliques de sabres, armes tranchantes et/ou contondantes, etc.) sont interdites, à l'exception des reproductions fabriquées par les participants, et à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur scène.

13.d) La nourriture, les paillettes, confettis, plumes, tout élément de très petite taille etc. sont interdits sur la scène.

13.e) L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats, de l'organisation Cosplay ou des personnes présentes.

13.f) Pour leur propre sécurité, les participants ne peuvent pas s'approcher à moins d'un mètre des bords de la scène.

13.g) Il est interdit de jeter des éléments en direction du jury ou du public depuis la scène.

Article RG14 : Disqualification

14.a) Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement ou du règlement particulier du défilé auquel il s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié.

14.b) Tout participant ne respectant pas les instructions de l'organisation Cosplay pourra être immédiatement disqualifié.

14.c) Tout participant se rendant coupable de tricherie, de manipulation d'image de référence, de non respect des staffs, de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants, de dénigrement du jury, ou de tout autre délit en amont et lors du festival pouvant porter atteinte à l'organisation ou au bon déroulement du concours sera immédiatement disqualifié de façon définitive. Des poursuites pourront être engagées à son encontre.

14.d) EPIC se réserve le droit d'exclure tout participant des concours EPIC présents et futurs si le règlement général ou particulier des différents concours n'est pas respecté. Dans ce dernier cas, le participant sera informé d'une telle décision.

Article RG15 : Droit à l'Image

15.a) En adhérant au présent règlement, les participants autorisent toute exploitation commerciale ou promotionnelle de leur image filmée ou photographiée pendant le salon, dans le cadre de la communication ou promotion du défilé par l'organisateur du concours ou de ses filiales afin de promouvoir les défilés à la Paris Games Week pour les années suivantes. Les images pourront être utilisées sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram de LDLC.com) et sur le site internet ldlc.com. L'éditeur du jeu Overwatch reliera les meilleures photos sur ses réseaux sociaux sur les 3 mois qui suivent la Paris Games Week 2017.15.b) Cette autorisation est valable pour une durée de 2 ans.

15.c) De son côté, l'organisateur du concours s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, ainsi que la pornographie et l'incitation aux violences sont formellement proscrites.

15.d) La confirmation de lecture des règlements lors de l'envoi de l'inscription atteste de la lecture et de l'acceptation du présent règlement lors de la validation de votre inscription.

Article RG16 : Responsabilité

16.a) L'organisation Cosplay ne pourra pas être tenue responsable si un participant est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part.

16.b) L'organisation Cosplay ne pourra être tenue responsable de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.

16.c) Les participants pourront être amenés à utiliser du matériel prêté par l'organisation Cosplay, l'un de ses partenaires ou prestataires. Pendant toute la durée de ce prêt, les participants sont entièrement responsables du matériel et de tous les dommages qui pourront lui être causés. Les participants sont responsables de tous les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer en utilisant ce matériel.

16.e) Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisation Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.

16.f) La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots valablement gagnés.

16.g) La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice et ses pages Facebook, comptes Twitter et Instagram.

16.h) La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Règlement Général

des Défilés de Cosplay LDLC Overwatch à Paris Games Week

Du 04 et 05 Novembre 2017

16.i) La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

16.j) La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. Les participants admettent également que Facebook Twitter et Instagram ne sauraient être tenus responsable en cas d'un préjudice quelconque.

16.k) Ce jeu n'est pas géré ou sponsorisé par Facebook, Twitter ou Instagram.

Article RG17 : Réclamation

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives à la sélection des participants, au résultat et à la remise ou la réception des lots, sont à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article RG18 : Respect des règles

18.a) Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation et la perte des gains. De plus, en cas d'inscription incomplète, d'indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, Twitter et Instagram, du non-respect du présent règlement, la participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu, et les lots gagnés seront annulés.

18.b) Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse mail indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice via le compte Facebook, Twitter, Instagram. De plus, le Groupe LDLC se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms.

18.c) Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature par une action judiciaire. De plus, La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article RG19 : Dépôt du règlement

Il est consultable depuis la page du jeu concours <http://inscription.epic-asso.com/> son intégralité sur le stand LDLC.

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : Groupe LDLC Service Marketing; CS21035, 2 rue des érables, 69578 Limonest cedex. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur le site internet et sur le stand

Une seule demande de copie sera prise en compte par participant.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification fera l'objet d'un avenant consultable sur le stand ou/et site internet

Article RG20 : Remboursement

Sur présentation de justificatifs, tout participant peut obtenir le remboursement des frais d'affranchissement, de communication ou de connexion engagés pour la participation. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : Groupe LDLC Service Marketing, CS21035, 2 rue des érables, 69578 Limonest cedex.

Une seule demande de remboursement sera prise en compte par participant.

Article RG21 : Loi « Informatique et Libertés » - données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de GROUPE LDLC pour la prise en compte de la participation et la distribution des lots aux gagnants.

Ces informations seront conservées par la société organisatrice pour une durée maximum de deux ans.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée Groupe LDLC Service Marketing, CS21035, 2 rue des érables, 69578 Limonest cedex, en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

Les pseudos des participants pourront être utilisés dans le cadre de la promotion du concours cosplay LDLC Overwatch. L'identité des gagnants ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord préalable de ceux-ci.

Les participants fournissent des informations à la société organisatrice du jeu, et non à Facebook, Twitter ou Instagram. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voire sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook, Twitter ou Instagram.

Article RG22 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs.

Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.